



Fédération
sociétés
d'études

S Le Lien Syndical

Bulletin d'Information de la Fédération CGT des Sociétés d'Études
263, rue de Paris – Case 421 – 93514 – Montreuil Cedex – Tél. : 01 55 82 89 41/44
Fax : 01 55 82 89 42 – Email : fsetud@cgt.fr – Site Internet : www.soc-etudes.cgt.fr

n°
558

Mensuel
Janvier
2025

Dossier



Après la loi spéciale, moment de pause
avant un budget austéritaie annoncé,
une seule réponse possible :
la mobilisation



3 // *Analyse*

4 // *Actualité*

6 // *Branches*

10 // *Dossier*

14 // *Culture*

15 // *Juridique*

Chiffres

E dito

SMIC (depuis le 01/11/2024)

Mensuel 151,67 heures
1 801,80 € brut (11,88 €/h.)

Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

(au 01/01/2025) : 3 925€

Bureaux d'études (au 01/01/2025)

IC : Position 1.1, 95 : 2 135€ brut
ETAM : Position 1.1, 240 : 1 815€ brut

Prestataires de Services (2022)

Valeur du point :
3,611 € Employé.e.s
3,487 € Etam
3,384 € Cadres

Experts Automobiles (au 01/07/2022)

1^{er} salaire de la grille : 20 434€ /annuel

Experts Comptables (au 01/01/2024)

Valeur de base : 127,83 €
Valeur hiérarchique : 77,60 €

Avocats (au 01/01/2023)

Valeur du point : pour 35 h
Coef. 207 : 1 681,34 €
Coef. 215 : 1 728,43 €
Coef. 225 : 1 762,02 €

Avocats à la Cour de Cassation

(au 01/01/2019). Valeur du point : 16,32 €

Commissaires de Justice et SVV (au 01/01/2025)

Valeur de référence : 8,65 €
pour les 214 premiers points
Valeur complémentaire : 8,19 €
pour ce qui dépasse les 214 premiers points

Greffes des Tribunaux de Commerce

(au 01/03/2019). Valeur du point : 5,3444 €

Notariat (au 01/10/2024)

Valeur du point : 15,69 € (pour 35 heures)

AJMJ

1^{er} salaire employé/administratif **1 715 €**
2^{ème} salaire employé/administratif **1 730 €**

Une année 2025 riche en enjeux sociaux et, il le faut, en luttes pour parvenir aux victoires dont nous avons besoin

De sombres perspectives se profilent pour le plus grand nombre en 2025, sauf pour les actionnaires !

Entre loi spéciale, préparation d'un budget d'austérité d'une rare violence, conclave -terminologie en adéquation avec les espoirs que nous pouvons avoir en nos gouvernants - alliance forcenée entre le patronat et l'Etat pour faire payer aux plus fragiles les errements des cadeaux faits par Macron aux quelques grandes fortunes et son manque de lucidité politique, les raisons de s'inquiéter sont légions.

La croissance modeste en 2024 (1,1%) a été portée par les dépenses publiques (notamment l'investissement des administrations publiques), le redémarrage de la consommation des ménages (en lien avec le ralentissement de l'inflation) et un effet jeux olympiques sur le 3^e trimestre 2024, qui ont à peine compensé la baisse de l'investissement des entreprises et des ménages et les mauvaises récoltes.

La croissance 2025 devrait être plus faible et portée en grande partie par la consommation des ménages, si la baisse du taux d'épargne des ménages attendue est avérée. Mais cela reste hypothétique : en 2023, les augmentations de salaire n'ont pas encore permis d'effacer les pertes de pouvoir d'achat subies par les salarié.e.s entre 2022 et 2023.

De surcroît, le nombre de plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) initiés par les entreprises a augmenté + 34,8 % sur un an et les procédures de licenciement collectif hors PSE de +22,2 %, créant un contexte peu favorable à la dépense des ménages. Mais tout le monde ne connaît pas la crise : les entreprises du CAC 40 ont redistribué plus de 98 milliards d'euros à leurs actionnaires en 2024 sous forme de dividendes et de rachats d'actions (en hausse de +1% par rapport au record de 97 Mds € versés l'année dernière). Ces statistiques illustrent avant tout la concentration des richesses sur quelques acteurs, au prix d'une pression sur les salarié.e.s, les plus faibles et les plus petites entreprises. Certaines directions d'entreprise ou de groupe florissants pourraient néanmoins profiter du contexte économique morose pour justifier des suppressions d'emploi ou des modérations salariales.

Il nous faut plus que jamais rester vigilants pour défendre l'emploi, les salaires, et les conditions de travail.

Analyse

Un sommet de l'IA voulu par Macron comme prolongement direct des logiques d'exploitation capitalistes

Les 10 et 11 février, le gouvernement français organisera un sommet sur l'IA au Grand Palais à Paris.

Quand on entend parler d'intelligence artificielle, c'est souvent l'histoire d'une IA miraculeuse qui peut sauver l'économie comme les êtres humains. Mais derrière cette « IA » fantasmée se trouve une réalité matérielle avec de vraies conséquences. La compétition géopolitique n'est pas neutre dans la manière dont elle est déployée, notamment pour faire taire les critiques qui pourraient limiter un essor sans entrave.

Le projet de Macron, de l'UE et bien d'autres puissants vise à inonder les multinationales et les start-ups de capitaux, sans aucun contrôle dont les contrôles sociaux et environnementaux, tandis que les services publics et autres communs sont astreints à l'austérité. C'est le choix d'un recul des protections apportées aux droits et libertés pour mieux faire proliférer l'IA partout dans la société.

L'IA a pu émerger du fait de l'accaparement

de nombreuses ressources par le secteur de la tech : d'abord nos données personnelles, puis d'immenses quantités de capitaux financiers et enfin les ressources naturelles. L'IA nécessite aussi l'exploitation du travail humain afin d'entraîner et de corriger les modèles. Une fois déployée dans le monde professionnel et le secteur public, elle aggrave la précarisation et la déqualification des personnes au nom d'une course effrénée à la productivité.

L'IA, c'est l'exploitation de la nature : c'est une immense infrastructure écocide, accélérant le désastre écologique, les discriminations et amplifiant les formes de domination.

C'est aussi l'exploitation des humains, qui, au vu des grandes tendances déjà prises, nous empêche aussi d'inventer une trajectoire politique émancipatrice. Ce sommet acte ce fait, en tentant d'exclure les acteurs que sont les organisations syndicales et les institutions internationales telles que l'OIT. La technologie est ce qu'on en fait. Il nous faut organiser la résistance et esquisser des alternatives.

JOURNÉES D'ETUDES

News

Calendrier

4 février 2025 - Critiques de l'Economie Politique

13 mars 2025 - Pour nos revendications contre les idées d'extrême-droite



www.soc-etudes.cgt.fr

Actualité

Commémoration l'attentat co

Je tiens d'abord à remercier les organisations syndicales de journalistes d'avoir organisé ce rassemblement en hommage aux victimes de l'attentat de Charlie Hebdo.

Il y a dix ans, le mercredi 7 janvier 2015 au matin, se tenait à quelques mètres d'ici la conférence de rédaction hebdomadaire de Charlie.

Une conférence de rédaction, c'est le symbole même de l'exercice de la liberté d'expression : on y discute des sujets qui seront développés dans la prochaine édition, du contenu de la « une » ; on échange, on débat, on argumente, on défend son point de vue... parfois on s'engueule...

Et parfois on rit aussi...particulièrement dans un journal satirique comme Charlie Hebdo, un des rares titres à faire encore la part belle au dessin de presse. Charlie Hebdo, une rédaction qui revendique son droit à rire de tout y compris de la religion.

Mais en fin de matinée, c'est dans le sang que cette conférence de rédaction s'est achevée, 12 morts - les dessinateurs Cabu, Honoré, Wolinski, Charb, Tignous, l'économiste Bernard Maris, la psychanalyste Elsa Cayat, le correcteur Mustapha Ourrad, Michel Renaud, militant associatif, les policiers Franck Brinsolaro et Ahmed Merabet, Frédéric Boisseau, agent de maintenance - tués à l'arme de guerre, un massacre effroyable. Suivis par le meurtre d'une policière municipale et de 4 clients et salariés de l'hyper casher, assassinés parce que juifs. Et chez les survivantes et les survivants, cet attentat a causé des blessures et des traumatismes qui, dix ans après, sont toujours ouverts.

Certains, comme Coco et Philippe Lançon, en

ont brillamment témoigné. D'autres, comme Simon Fieschi grièvement blessé et traumatisé par le drame nous a malheureusement quitté en octobre dernier.

Cette journée du 7 janvier restera toujours dans nos mémoires à toutes et tous. Chacune et chacun se souvient d'où il était à ce moment-là, de ce qu'il faisait. Chacune et chacun se souvient du choc.

Charlie est le journal qui, quelle que soit notre génération, a accompagné notre parcours militant. Il nous a fait souvent rire, parfois énervé, fait réagir et réfléchir. Il était devenu une référence des valeurs que la CGT s'attache à faire vivre : liberté de ton et de pensée, détermination dans la dénonciation des injustices, autodérision comme ressort de mobilisation. Compagnons de route, camarades parfois, ses journalistes ont toujours été à nos côtés, je pense à Charb bien sûr qui dessinait chaque mois dans les colonnes de la Vie Ouvrière, d'Ensemble et d'Options, je pense aussi à Honoré, à Tignous et à Wolinski notamment.

Déjà difficiles à trouver pour dire notre émotion il y a 10 ans, les mots ont encore plus de mal à venir lorsqu'il s'agit d'ouvrir la réflexion sur les causes et les conséquences de cette folie meurtrière. Il est pourtant de notre responsabilité de le faire.

Par cet acte terroriste, l'intégrisme religieux islamiste s'est attaqué au fondement des valeurs de la République française. La liberté de la presse et d'expression, l'ordre Républicain, incarné par la police, et la diversité d'origine et de cultes, la laïcité. Juives, musulmanes, chrétiennes ou athées, les victimes étaient à l'image de la France.

10 ans de lutte contre Charlie Hebdo

Ils ont voulu nous mettre à genoux mais nous nous sommes levés par millions, avec des manifestations spontanées organisées le soir même débouchant sur une énorme manifestation le 11 janvier 2015 notamment où près de 50 chefs d'États dont des dictateurs patentés, ont été contraints de venir dire leur attachement aux valeurs de la Révolution française et de défilier pour la liberté et la démocratie.

Il a fallu l'énergie de la rédaction de Charlie, des familles des victimes, de l'intersyndicale des journalistes pour que cet événement ne leur soit pas volé. Il a fallu la forte présence des organisations syndicales et particulièrement de la CGT qui a assuré la sécurité de la manifestation, pour que les politiques et les chefs d'État aient la décence de ne pas s'imposer au premier rang et laissent la tête de cortège aux familles et survivants.

Alors 10 ans après, que nous reste-t-il ?

A l'heure où le renforcement de la citoyenneté, du vivre ensemble et des libertés était primordial, nous avons pourtant dû résister. Résister à la surenchère sécuritaire et aux sirènes guerrières qui se nourrissent du climat de peur et remettent en cause les libertés d'expression.

Résister aux forces de l'argent qui s'accaparent les médias et tentent de museler notre liberté d'expression et roulent désormais ouvertement pour l'extrême droite à l'image d'Elon Musk et de Vincent Bolloré. Résister à la montée de l'intégrisme religieux qui continue à tuer, en France et dans le monde. Après Charlie, il y a eu notamment les 130 morts du Bataclan en 2016 et Samuel Paty.

Surenchère sécuritaire, montée de l'extrême droite et intégrisme religieux, ces trois ingrédients se nourrissent et s'alimentent dans une spirale mortifère pour nos démocraties.

Nous devons **encore** résister. **Il est minuit moins le quart.**

10 ans après Charlie, nous sommes dans un moment crucial qui doit permettre à celles et ceux qui résistent à l'intégrisme, au racisme, à l'antisémitisme, à l'extrême droite et au néolibéralisme de se serrer les coudes et de se rassembler.

Se rassembler contre la haine de l'autre et pour nos libertés. Se rassembler pour le vivre ensemble et la solidarité. Et ce combat ce n'est pas celui des journalistes, pas seulement en tout cas, c'est celui de toutes et tous les défenseur.es de nos libertés fondamentales.

Aujourd'hui encore, 10 ans après, notre responsabilité est aux côtés de beaucoup d'autres, de se dresser face aux intimidations, aux menaces et aux agressions perpétrées par les ennemis de la liberté de penser, de la liberté d'opinion, de la liberté d'expression. Contre le fascisme, l'antisémitisme, le racisme, le fanatisme et l'intolérance, sous toutes ses formes.

Ils veulent nous diviser, plus que jamais, restons unis.

Branches

Salarié.e.s des Commissaires de Justice et des Sociétés de Ventes Volontaires

La réunion de négociation de la CPPNI des Commissaires de Justice et des Salles de Ventes Volontaires s'est déroulée le 19 décembre 2024. Plusieurs points étaient à l'ordre du jour, l'approbation des comptes du régime de prévoyance du personnel des CPJ et des Sociétés de Ventes Volontaires, les salaires minimaux conventionnels, l'avenant relatif au régime d'allocation fin de carrière et l'avenant au contrat de professionnalisation.

Bl n° 192 _ Les Officiales

L'approbation des comptes du régime prévoyance des salariés des CPJ et des SVV, lors de la précédente réunion, la CGT avait demandé des précisions sur le fonds de solidarité et sur le fonds collectif de rente pour soutien scolaire.

L'assureur a confirmé que le fonds de solidarité ainsi que le fonds collectif de rente pour soutien scolaire et la garantie « perte d'autonomie » n'ont fait l'objet d'aucune indemnisation. Les comptes sont approuvés sur l'exercice 2023.

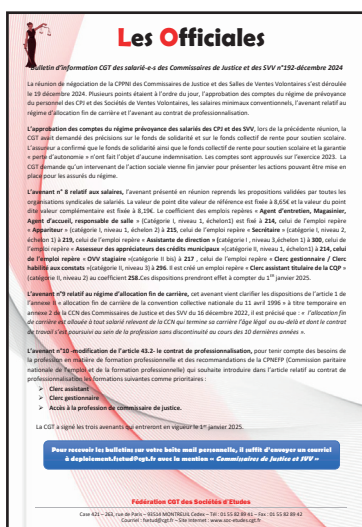
La CGT demande qu'un intervenant de l'action sociale vienne fin janvier pour présenter les actions pouvant être mise en place pour les assurés du régime.

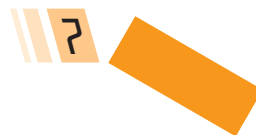
L'avenant n° 8 relatif aux salaires, l'avenant présenté en réunion reprends les propositions

validées par toutes les organisations syndicales de salariés. La valeur de point dite valeur de référence est fixée à 8,65€ et la valeur du point dite valeur complémentaire est fixée à 8,19€. Le coefficient des emplois repères « Agent d'entretien, Magasinier, Agent d'accueil, responsable de salle » (Catégorie I, niveau 1, échelon1) est fixé à 214, celui de l'emploi repère « Appariteur » (catégorie I, niveau 1, échelon 2) à 215, celui de l'emploi repère « Secrétaire » (catégorie I, niveau 2, échelon 1) à 219, celui de l'emploi repère « Assistante de direction » (catégorie I, niveau 3, échelon 1) à 300, celui de l'emploi repère « Assesneur des appréciateurs des crédits municipaux » (catégorie II, niveau 1, échelon1) à 214, celui de l'emploi repère « OVV stagiaire » (catégorie II bis) à 217, celui de l'emploi repère « Clerc gestionnaire / Clerc habilité aux constats » (catégorie II, niveau 3) à 296.

Il est créé un emploi repère « Clerc assistant titulaire de la CQP » (catégorie II, niveau 2) au coefficient 258. Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'avenant n°9 relatif au régime d'allocation fin de carrière, cet avenant vient clarifier les dispositions de l'article 1 de l'annexe II « allocation fin de carrière de la convention collective nationale du 11 avril 1996 » à titre temporaire en annexe 2 de la CCN des Commissaires de Justice et des SVV du 16 décembre 2022, il est précisé que : « l'allocation fin de carrière est allouée à tout salarié relevant de la CCN qui termine sa carrière l'âge légal ou au-delà et dont le contrat de travail s'est poursuivi au sein de la profession sans discontinuité au cours des 10 dernières années ».





Salarié.e.s des Professions Règlementé.e.s Auprès des Juridictions

La réunion de négociation de la CPPNI s'est déroulée le 7 janvier 2025. L'ordre du jour portait sur la suite des négociations du cahier des charges - appel d'offres frais de santé, la validation des actions de prévention du fonds D.E.S du régime frais de santé du personnel des AJMJ, l'information sur le retrait d'Aésio du régime frais de santé du personnel des Greffes, un point sur la négociation d'un accord formation et un point sur les contributions conventionnelles et financement du paritarisme.

BI n° 214 _ Droit Devant

Suite des négociations du cahier des charges - appel d'offres frais de santé, l'ensemble des membres ont validé le cahier des charges sur les principes suivants :

- Procédure de recommandation ;
- Un seul assureur ;
- Les garanties maximales des 3 régimes en vigueur ;
- La structure de cotisation : salarié+ enfant+ conjoint à charge ;
- Une seule option facultative à charge du salarié ou de l'employeur.

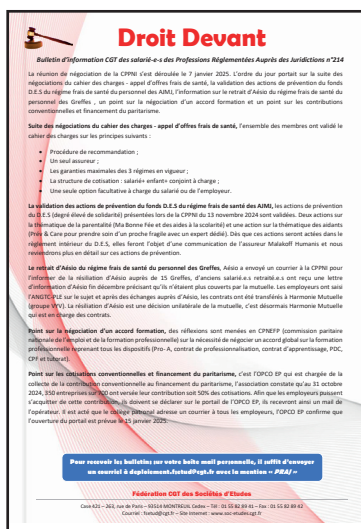
La validation des actions de prévention du fonds D.E.S du régime frais de santé des AJMJ, les actions de prévention du D.E.S (degré élevé de solidarité) présentées lors de la CPPNI du 13 novembre 2024 sont validées.

Deux actions sur la thématique de la parentalité (Ma Bonne Fée et des aides à la scolarité) et une action sur la thématique des aidants (Prév & Care pour prendre soin d'un proche fragile avec un expert dédié).

Dès que ces actions seront actées dans le règlement intérieur du D.E.S, elles feront l'objet d'une communication de l'assureur Malakoff

Humanis et nous reviendrons plus en détail sur ces actions de prévention.

Le retrait d'Aésio du régime frais de santé du personnel des Greffes, Aésio a envoyé un courrier à la CPPNI pour l'informer de la résiliation d'Aésio auprès de 15 Greffes, d'anciens salarié.e.s retraité.e.s ont reçu une lettre d'information d'Aésio fin décembre précisant qu'ils n'étaient plus couverts par la mutuelle.



Les employeurs ont saisi l'ANGTC-PLE sur le sujet et après des échanges auprès d'Aésio, les contrats ont été transférés à Harmonie Mutuelle (groupe VYV).

La résiliation d'Aésio est une décision unilatérale de la mutuelle, c'est

désormais Harmonie Mutuelle qui est en charge des contrats.

Point sur la négociation d'un accord formation, des réflexions sont menées en CPNEFP (commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle) sur la nécessité de négocier un accord global sur la formation professionnelle reprenant tous les dispositifs (Pro-A, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, PDC, CPF et tutorat).

Salarié.e.s des Bureaux d'Etudes : tout sur la communication et rien pour les salarié.es

Lors de la réunion de négociation de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) de la branche des bureaux d'études qui s'est tenue le 27 novembre 2027, le suivi des régimes complémentaire santé et prévoyance de la branche, étant donné les problèmes de financement très actuels de ces régimes, ainsi que la réflexion sur les conséquences du Projet de Loi de Finance et plus particulièrement le volet sur la Sécurité Sociale était à l'ordre du jour. La négociation de l'accord égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la négociation d'un accord sur les parcours des acteurs du dialogue social ont également été abordés.

nous étions censés avoir obtenu un accord. Il faut croire qu'il s'imaginait que nous nous donnerions pas la peine de relire !

Concernant la négociation de l'accord Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, il est toujours difficile l'instance à ne pas s'inscrire dans la droite ligne de l'accord précédent, qui n'avait produit quasiment aucun résultat en matière d'égalité entre les femmes et les hommes puisque les écarts de rémunération demeurent et que les conditions et origine de l'inégalité ne sont pas traitées. Le seul réel échange sur le sujet a été édifiant sur le chemin à parcourir : le patronat déplore à avoir à communiquer les informations sur les écarts de salaire – et on comprend bien pourquoi.



La hausse des frais sur la santé et la prévoyance est inéluctable. Mais le contexte politique ne permettant pas d'appréhender pleinement les impacts du projet de finances, une nouvelle hausse est probable à brève échéance.

La réunion de la Commission Paritaire de la branche qui a suivi le 18 décembre 2024 a porté sur la continuité des travaux en cours. Sur l'augmentation des frais en matière de complémentaire santé, et d'équilibre budgétaire sur la prévoyance, les travaux ont été poursuivis mais les résultats probables sont suspendus car aucune loi de Finance n'a été votée avec la censure du gouvernement Barnier. A date c'est la loi spécifique qui s'applique, gelant la situation.

La négociation des parcours professionnels « des acteurs du dialogue social » a débuté il y a 5 ans. Deux sujets sont particulièrement bloquants : les salarié.es éligibles aux mesures et les mesures elles-mêmes car seule la formation a fait l'objet d'un axe spécifique. Mais elle reste soumise à l'acceptation de l'employeur dans la majorité des cas. Or, la reconnaissance des compétences acquises y est directement visée, et en conséquence pas de correction sur

La négociation sur les parcours des « acteurs du dialogue social » c'est-à-dire concrètement des porteurs de mandat qui paient cher sur leur carrière leur engagement n'a été que peu traité, le patronat ayant modifié les documents de travail sur lesquels nous devons discuter en amont et alors même que certaines de ces modifications n'avaient pas lieu d'être puisque

les conséquences potentielles des mandats sur l'évolution de carrière. Si nous n'avions que peu d'espoir de voir des dispositifs correctifs être mis en œuvre sur l'évolution des carrières stricto sensu bien que nous renouvelions chaque fois la demande, il est impensable de ne pas donner un accès de droit aux porteurs de mandats à un certain nombre de formations, sur leurs métiers d'une part mais aussi pour valoriser leurs engagements d'autre part. Enfin, nous ne pouvons tolérer que le patronat choisisse quels mandats sont pris en compte dans cet accord.

Sur l'accord portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, là encore les négociations pêchent à avancer. Le patronat n'accepte pour le moment que de faire des études, nécessaires certes au suivi de la

situation, mais sans effet sur la situation réelle des salarié.es.

Alors que nous avons fait des propositions très claires pour traiter des causes profondes du décalage entre les femmes et les hommes, pour le moment, elles ne sont pas prises en compte, notamment pour féminiser les métiers porteurs en termes d'évolution professionnelle et positionnés sur de plus hauts niveaux de classification.

La faiblesse des propositions patronales alors que les dividendes continuent à progresser en 2024 doit nous pousser à nous mobiliser. Nous continuerons à nous battre pour obtenir des droits et des garanties dans le contexte d'approche d'un budget encore plus austéritaire que le précédent.

Salarié.e.s cabinets Experts Comptables

Lors de la réunion du 6 décembre 2024, le patronat s'est surtout déplacé pour expliquer qu'il n'y aurait pas de hausse des minima conventionnels, bien que conscient que le premier coefficient s'inscrirait sous le SMIC après la revalorisation de novembre 2024.

Malgré des croissances d'activité à deux chiffres, il se plaint des perspectives obscures du contexte économique. Comme si l'activité n'était pas plus dense en cas de difficultés économiques !

Lors de la réunion du 10 janvier 2025, plusieurs sujets devaient être négociés : la mise en place d'un accord de branche sur les frais de santé, les classifications, la mixité des emplois et l'emploi des salariés en situation de handicap. La lourdeur des sujets à aborder en une seule réunion en disent long sur le sérieux de l'engagement du patronat dans ces négociations. Sur le premier sujet, les organisations patronales ont conditionné la poursuite de la négociation à la conclusion d'un accord de méthode fixant les grandes lignes de la négociation. Elles veulent bien discuter, mais

uniquement sur leur proposition, proche des minima. En d'autres termes, elles veulent être assurées que certaines de leurs lignes rouges, pour reprendre un terme à la mode, ne soient pas franchies.

Parmi les points d'achoppement : le caractère obligatoire des garanties (le patronat souhaiterait qu'il reste facultatif), la recommandation d'organismes de prévoyance (ils préfèrent parler de labélisation), l'inclusion des enfants à charge parmi les bénéficiaires (il ne veut entendre parler que des salariés des cabinets, leurs enfants devant relever d'options à charge des salariés), le niveau de la participation employeur aux cotisations (du régime ou du fond de solidarité), etc.

Bref, comme sur tant d'autres sujet, le patronat veut imposer que la branche se contente du minimum légal sans fixer de cadre trop contraignant pour les cabinets. Comme si nous avions vocation à signer le code du travail notamment. Bien évidemment nous ne faisons que débiter les négociations et ne laisseront pas le patronat imposer une telle situation sans nous battre.

Dossier :

Après la loi spéciale, n'austérité annoncée, une s

Après le déni de démocratie et ses conséquences, une loi spéciale a été promulguée, et attendant les négociations sur le budget, qui promet déjà un tour de vis encore plus austérité pour le plus grand nombre, que l'on va continuer à mettre à contribution pour assurer les revenus des plus riches.

Comme l'a relaté la presse depuis plusieurs semaines et surtout après le travail de recensement de la CGT, nous savons qu'aujourd'hui que près de 300 000 emplois sont menacés partout et dans tous les secteurs. Les champs qui dépendent de notre fédération n'en sont pas exempts.

Le mercredi 11 décembre 2024, le Conseil des ministres du gouvernement démissionnaire a présenté une loi spéciale visant à « garantir la continuité de la vie nationale ». Cette dernière avait été annoncée par Emmanuel Macron le 5 décembre, suite à la démission du gouvernement qui avait fait l'objet d'une motion de censure le mercredi précédent. Cette loi spéciale a fait l'objet d'un avis du Conseil d'Etat qui limite son objet et reconnaît au gouvernement démissionnaire la compétence pour la présenter. Elle intervient donc avant la nomination du futur gouvernement.

Devant être promulgué avant le 31 décembre, le projet de loi spéciale (PLS) a fait l'objet d'une procédure accélérée d'examen. Tous les groupes parlementaires avaient annoncé leur intention de la voter., afin de permettre d'ouvrir les services votés. Il s'agit d'une loi temporaire prise en urgence en attendant le vote des PLF et PLFSS 2025.

La loi spéciale s'inscrit dans un cadre limité, tout comme l'est le contenu prévu. Pour autant, comme nous tenterons de l'exposer dans ce qui suit, elle met en exergue les enjeux fondamentaux qui pèseront sur la négociation de la future loi de Finances, et les risques pour la plus grande part des citoyen.nes.

L'article 47 de la Constitution, prévoit que le gouvernement puisse « demander d'urgence au Parlement l'autorisation de percevoir les impôts et ouvre par décret les crédits se rapportant aux

services votés. ». Cette loi spéciale comporte 3 articles.

La principale mesure consistera à autoriser le gouvernement « à continuer à percevoir les impôts existants » et prévoit ainsi la reconduction des dépenses de l'Etat à leur niveau de 2024, via des décrets ouvrant les crédits applicables. Implicitement cela concerne les prélèvements sur les recettes pour les collectivités territoriales et l'Union Européenne.

Le Gouvernement ne pourra pas prendre les mesures d'économie prévues, ni augmenter les recettes fiscales. Sauf nécessité pour la continuité de la vie nationale ou motif d'urgence caractérisé, le Gouvernement ne pourra pas procéder à de nouveaux investissements ou à des dépenses discrétionnaires de soutien aux associations, aux entreprises ou aux collectivités non plus.

Les deux autres dispositions devraient permettre à l'État et à la Sécurité sociale d'emprunter sur les marchés financiers, via leurs agences dédiées, afin d'éviter la cessation de paiements.

Le Conseil d'État constate que :

- L'emprunt est nécessaire pour verser les prestations
- Le non-versement des prestations méconnaîtrait les principes constitutionnels de continuité de la vie nationale et de protection de la santé et d'accès à des moyens convenables d'existence garantis.
- la loi spéciale apparait comme un moyen disponible pour permettre l'emprunt de la Sécurité sociale.

La Sécurité sociale bénéficiera bien des ressources permettant de verser les prestations. Si le prélèvement des cotisations n'était a priori pas menacé contrairement à celui des impôts en l'absence de texte budgétaire, l'emprunt le nécessiterait a priori.

L'indexation sur l'inflation du barème de l'impôt sur le revenu ne va pas de soi dans un tel contexte.

Un amendement devrait être déposé par plusieurs groupes afin d'intégrer l'indexation

moment de pause avant un budget seule réponse possible : la mobilisation

du barème de l'impôt sur le revenu. Le Conseil d'Etat n'y est pas favorable et la question de la constitutionnalité d'une telle disposition dans une loi spéciale fait débat. Pour rappel, la loi spéciale ne reconduisant que les impôts dans leur version 2024, ne permettrait pas a priori de revaloriser le barème de l'impôt sur le revenu. Le risque étant que 380 000 nouveaux ménages deviendraient, sur le papier, imposables et 17,6 millions de foyers paieraient plus d'impôt qu'en 2024, selon l'OFCE.

Les présidents des groupes politiques de l'Assemblée se sont mis d'accord pour qu'aucun d'entre eux ne défère au Conseil constitutionnel le PLS pour éviter tout risque de censure. Mais E. Macron a préféré s'en tenir à la lettre de la Constitution et le Conseil d'Etat a retoqué cette possibilité.

Ainsi, cette question ne pourra trouver une issue que dans le futur PLF 2025. Le taux du prélèvement à la source (PAS) ne sera réévalué qu'en septembre 2025. Ce serait donc seulement dans l'éventualité d'une absence de budget pour 2025 à cette date que certain·es contribuables seraient pénalisés par l'absence de revalorisation des tranches du barème.

A cette occasion, une partie de la classe politique et des économistes libéraux alimentent une « petite musique » afin d'opposer les actif·ves et les retraité·es. Or, le Projet de Loi de Finances et le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale relèvent de processus et règles bien distinctes et ne sont pas des « vases communicants ». Par ailleurs, la loi spéciale est temporaire jusqu'à l'adoption des PLF et PLFSS.

Pour le PLF 2025, ce contexte a là encore des conséquences directes

Les crédits d'impôt arrivant à échéance fin 2024 (ex. Crédit d'Impôt Innovation pour les entreprises) ne peuvent pas être reconduits.

Cela a conduit d'ailleurs depuis à ce que P. Martin, tête de gondole du MEDEF pousse des cris d'orfraies et revienne sur les revendications déjà anciennes de demande de retour du CICE, du maintien du CIR et de surcroît de la suppression des mesures de recul des aides au recrutement

d'apprentis sous peine de catastrophe annoncée, argument pour le moment peu relayé au vu des répercussions réelles de ces aides !

Les subventions attribuées en 2024 seront honorées, mais aucune nouvelle subvention ne pourra être accordée sans une loi de finances 2025. Ainsi les subventions attribuées pour les collectivités au titre du fonds vert de deux milliards d'euros pour « accélérer la transition écologique dans les territoires » ne peuvent être attribuées sans une nouvelle loi de Finance.

Les programmes comme "MaPrimeRénov" ou les fonds de transition écologique continuent selon les règles existantes, mais aucune extension ou révision ne peut être réalisée. A ceci près que le gouvernement a publié le 5 décembre des textes réglementaires qui baissent le niveau maximum des avances délivrées aux ménages aux ressources « très modestes » de 70 % à 50 % dans le cadre de la prime de transition énergétique par geste. Le bouclier tarifaire pour les entreprises électro-intensives ne sera pas prolongé sans une nouvelle loi. De même que les nouveaux projets d'investissement sont gelés.

Une répercussion positive de la loi spéciale, si l'on peut l'exprimer ainsi, est le gel temporaire des mesures prévues contre la **fonction Publique et plus particulièrement contre les fonctionnaires.**

La motion de censure a ainsi mis un coup d'arrêt aux coupes budgétaires envisagées et aux journées de carence supplémentaires imposées aux agent·es de la Fonction publique ou encore à la réduction de l'indemnisation des fonctionnaires en arrêt maladie qui devait s'appliquer à tous les congés de maladie débutant ou en cours à compter du 1er janvier 2025.

Le délai de carence pour les fonctionnaires malades restera d'un jour et non de trois comme dans le privé. De la même manière, la réduction de 100 à 90% de la rémunération en cas d'arrêt maladie n'est plus à l'ordre du jour.

Les recrutements prévus dans la programmation budgétaire pour 2025 (ex. 700 postes pour les armées, 1500 pour la justice) sont suspendus.

Après la loi spéciale, moment austéritaire annoncé, une seule r

Quant aux Collectivités locales, si aucune loi de finances n'est adoptée en 2025, les dépenses publiques essentielles pourront être couvertes, mais cela exclut tout investissement ou mesure discrétionnaire, comme l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires. Les 5 milliards d'euros d'économies exigées dans le cadre du PLF 2025 sont annulées.

Concernant la fiscalité, la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), engagée dans les lois de finances précédentes, est gelée tant qu'un nouveau texte budgétaire n'est pas adopté. En pratique, le taux de CVAE applicable en 2024 restera en vigueur jusqu'à l'adoption d'une nouvelle loi de finances pour 2025.

Pour le Budget 2025, il était initialement prévu que les grandes entreprises réalisant plus d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires subissent une surtaxe d'impôt sur les sociétés. Cependant, ces mesures devront attendre l'adoption d'une loi de finances pour entrer en vigueur. De plus, toute modification fiscale introduite en 2025 ne pourra pas être appliquée rétroactivement sur les revenus ou activités de 2024.

De même, la taxe de solidarité sur les billets d'avion, qui devait être triplée, ne sera pas mise en œuvre.

Un amendement au Sénat prévoyait également le « réajustement » des crédits budgétaires et la suppression partielle des réserves, c'est-à-dire les crédits budgétaires non utilisés dans plusieurs ministères, à l'exception de ceux ayant une loi de programmation (comme la Justice, la Défense).

Cette réduction des marges budgétaires pourrait limiter la capacité de réponse à des imprévus ou investissements futurs dans certains secteurs. L'objectif financier était de 46,8 millions d'euros de crédits budgétaires non essentiels. L'amendement visait également à une réallocation des fonds de 142 millions d'euros pour la Police nationale (renforcement de la présence sur le terrain, indemnités des heures supplémentaires, primes).

La motion de censure a mis temporairement un coup d'arrêt à la réduction des aides à l'apprentissage pour les grandes entreprises, à la réduction des dépenses dans l'Éducation

nationale, à la limitation de l'Aide Médicale d'Etat à certains soins urgents et vitaux, ou encore au prélèvement sur la trésorerie du Centre National du Cinéma (CNC)...

Sur la Sécurité sociale et le PLFSS, les répercussions sont là encore loin d'être neutres.

Rappelons tout d'abord que la CGT s'oppose au principe même du PLFSS. Force est de constater que ce PLFSS aura au moins servi à quelque chose en permettant de faire tomber le gouvernement puisque c'est l'opposition à ce texte, qui a obligé le gouvernement à engager sa responsabilité via l'article 49-3 et à subir en conséquence la motion de censure finalement votée. Malgré satisfaction étant donné le gouvernement suivant, sous l'autorité de F. Bayrou et ses manœuvres, n'hésitant pas à se cacher derrière les soi-disant acteurs économiques (dont une partie des syndicats dits réformistes) qui demandaient mi-décembre que ne soit plus votée de motion de censure, sans même connaître le contenu du futur projet de loi de Finances, mais en connaissant déjà les intentions de coupe drastique de certains budgets.

A mi-décembre la situation était à première vue positive puisque premièrement les mesures du PLFSS pour 2025 n'étaient plus d'actualité, et deuxièmement le financement de la Sécurité sociale semblait sécurisé grâce la loi spéciale. Pour autant, les choses ne sont que suspendues à la situation politique et aux desideratas du président de la République. Les reculs de droits prévus dans le PLFSS 2025 mi-octobre et ensuite dans les pseudo-débats parlementaires ne seront donc pas appliqués pour le moment.

Ainsi, sont suspendues les mesures réglementaires suivantes :

- baisse des remboursements des consultations de 70% à 65% mais également une baisse de 5 points sur les taux applicables aux médicaments ;

- baisse du plafond pour le calcul des Indemnités Journalières

Ou encore les mesures comprises dans le PLFSS directement :

- ONDAM, l'augmentation des dépenses de santé, à 2,8% (au lieu de 4.7% nécessaire au minimum),

Point de pause avant un budget réponse possible : la mobilisation

- Diverses mesures d'économie sur les médicaments ou les transports sanitaires.

Ne sera pas appliqué non plus le décalage de 6 mois de la revalorisation insuffisante (1.8%) des pensions de retraites. **Ce seront donc les dispositions du code de la sécurité sociale avec une revalorisation à hauteur de l'inflation (2.2%) qui s'appliquera au 1er janvier 2025 et sur laquelle le gouvernement ne pourra pas revenir après cette date.**

Comme chaque année le PLFSS ne contient aucune mesure positive de fond hormis quelques mesures cosmétiques qui ne pèsent pas grand-chose face aux reculs organisés par ailleurs.

Si la copie initiale pouvait apparaître aux yeux de certains comme de compromis dans un esprit « d'efforts partagés » avec quelques rétablissements de cotisations et des mesures aux impacts limités, cela été souligné précédemment par la CGT, ces mesures étaient à la fois profondément inégalitaires et s'inscrivaient dans une volonté générale de privatisation des soins ou de la petite-enfance, d'austérité sur le dos des retraité-es, etc.

Le gouvernement poursuivait la stratégie de changement de système et la transformation de la Sécurité sociale à l'opposé de ses fondamentaux (salaire socialisé, démocratie sociale et réponse aux besoins).

Le gouvernement ayant même avant le vote du PLFSS présenté immédiatement des projets de décrets pour diverses mesures afin de gagner du temps au détriment de la démocratie sociale dans les caisses de sécurité sociale et de la démocratie parlementaire.

La seule mesure positive de ce PLFSS était la légère remise en cause des exonérations de cotisations sociales (4 sur 80 milliards) qui a été détricotée immédiatement par la majorité de droite au Sénat et par les Macronistes à l'Assemblée avec le soutien du patronat.

Mais ne doutons pas de la possibilité très forte pour ces mesures. Les grandes déclarations des gouvernants travaillant selon eux en des temps records, qu'il s'agisse de Barnier ou Bayrou,

masquent en réalité le fait que la loi de Finances et le budget sont préparés depuis des mois par la haute administration et les précédents gouvernements.

En termes de calendrier, la loi spéciale ne peut pas permettre au gouvernement de prendre de nouvelles mesures en matière de Sécurité sociale.

Les mesures nouvelles devront passer soit dans la prochaine version du PLFSS 2025 présentée par le gouvernement soit par décrets sous réserve qu'elles relèvent bien du domaine réglementaire. A noter que la possibilité de mesures nouvelles pour un gouvernement démissionnaire en charge de gérer les affaires courantes est de fait limité sans être pourtant clairement formalisée compte-tenu de la définition floue d'affaires courantes.

Le nouveau gouvernement va devoir présenter un nouveau PLFSS début 2025 pour que la procédure budgétaire en matière de sécurité sociale reprenne son cours normal. Et E. Macron a montré qu'il savait maîtriser quelques tactiques politiciennes pour dénier la démocratie et assurer aux puissances dites économiques le maintien de sa politique délétère pour les droits sociaux. Et de ce point de vue, malgré les discours ambigus, force est de constater qu'il a le soutien d'une majorité de la représentation nationale.

Les mobilisations pour les emplois, l'industrie, les services publics, la sécurité sociale, le pouvoir d'achat, pour une justice sociale, fiscale et environnementale qui se multiplient dans la période pèseront sur les débats des futurs Projet de loi de Finances et Projet de Loi de financement de la Sécurité Sociale. Elles s'imposent plus que jamais pour mettre sous pression le futur gouvernement et le Parlement pour gagner le progrès social !

Culture

A lors que nous fêtons les 10 ans de leur mort, Cabu, Elsa Cayat, Charb, Honoré, Bernard Maris, Mustapha Ourrad, Tignous, Wolinski, nous manquent toujours autant.

On nous les a enlevés, un matin de janvier 2015.

Ils étaient dessinateurs, journaliste, psychanalyste, correcteur et universitaire.

Ils collaboraient à Charlie Hebdo, journal satirique créé en 1970, disparu en 1982 puis reparu en 1992.

Ce livre retrace leur vie et leurs engagements.

C'est le meilleur hommage qu'il pouvait leur être rendu.



CHARLIE LIBERTÉ

LE JOURNAL DE LEUR VIE

LES ÉCHAPPÉS



Vous connaissez sûment le film de Jean-Pierre MELVILLE sorti en 1969 avec Lino VENTURA et Simone SIGNORET.

L'ARMÉE DES OMBRES

JACQUES DORFMANN
FILMS COCORA
UN FILM DE
JEAN-PIERRE MELVILLE
LINO VENTURA
PAUL MEURISSE
JEAN-PIERRE CASSEL
avec la participation de
SIMONE SIGNORET
d'après le roman de
JOSEPH KESSEL
scénario de
PAUL CRAUCHET
CLAUDE MANN
CHRISTIAN BARBIER



Ce que vous savez peut-être moins, c'est qu'il est tiré d'un roman du même nom écrit par Joseph KESSEL en 1943, dont l'introduction rappelait que « Tout ce qu'on va lire ici a été vécu par des gens de France. »



Cette œuvre vient d'être adaptée en bande dessinée.

Avec elle, plonger dans les conditions de fonctionnement de la Résistance, dans une France éprouvée par l'occupant allemand et la collaboration.

Puis-je refuser de répondre à ma hiérarchie en dehors de mes heures de travail ?

La Cour de cassation vient de répondre par l'affirmatif dans un arrêt récent¹, et ainsi a rendu plus opérationnel le droit à la déconnexion consacré par la loi Travail du 8 juin 2016 et l'ordonnance Macron du 22 septembre 2017.

Petit rappel des faits :

Un chauffeur poids lourds avait été licencié pour faute grave sur la base de 3 motifs dont celui d'avoir refusé à plusieurs reprises de répondre au téléphone pour recevoir son planning du lendemain, en dehors de ses heures de travail.

Si les deux premiers motifs ont été jugés valables pour justifier le licenciement, ce n'est pas le cas du dernier. Le salarié affirmait qu'il n'était pas tenu de répondre à ces appels, car ils survenaient systématiquement durant ses temps de repos.

La Cour d'appel s'était rangée du côté du patron, en rappelant qu'avant la détérioration des ses relations avec ses hiérarchies, le salarié répondait sans problème à ces appels.

Position de la haute cour

La Cour de cassation a invalidé la position prise par la juridiction d'appel, en rappelant que le fait de n'avoir pu être joint en dehors des horaires de travail sur son téléphone portable personnel est dépourvu de caractère fautif et ne permet donc pas de justifier une sanction disciplinaire.

En cela, elle rappelle qu'en dehors des horaires de travail, le contrat est suspendu et donc la/

le salarié-e n'est pas tenu-e de répondre aux sollicitations de son employeur, et qu'elle/il ne peut pas être sanctionné-e pour cela.

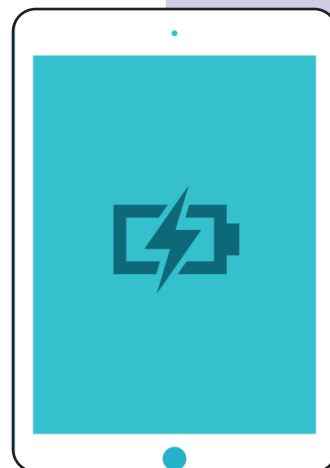
Quelles incidences pour les salarié-e-s de nos champs ?

L'impact de cette décision peut s'avérer important.

En premier lieu, parce que les salarié-e-s pourront attendre leur prise de poste, ou du moins son horaire, pour consulter leur planning et donc organiser leurs déplacements.

Un déplacement, qui de fait, sera pris sur le temps de travail effectif, donc rémunéré comme tel et pouvant ouvrir au paiement d'heures supplémentaires.

La pratique de transmission de planning la veille pour le lendemain est courante de bon nombre d'entreprises de nos secteurs. Celle-ci vont devoir mieux anticiper et s'organiser.



1. Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 9 octobre 2024, 23-19.063.

L'IA UN ATOUT MAJEUR POUR LA SANTÉ



Dans un monde en constante évolution, l'intelligence artificielle (IA) révolutionne chaque jour davantage le secteur de la santé. De la détection précoce des maladies à l'optimisation des traitements, en passant par la gestion des dossiers médicaux et la recherche clinique, elle ouvre la voie à une médecine plus proactive et personnalisée. Mais qu'est-ce que l'IA apporte concrètement à la santé, et comment en tirer parti ?

Une révolution pour la santé

L'IA est en train de transformer le domaine de la santé, révolutionnant la manière dont les soins sont prodigués, les diagnostics posés, et les recherches menées. En combinant l'analyse de vastes ensembles de données médicales avec des algorithmes sophistiqués, l'IA favorise une approche plus personnalisée de la médecine en ajustant les traitements selon les caractéristiques de chaque patient, ce qui permet de développer des thérapies plus efficaces et mieux tolérées.

Son développement permet aussi de faire évoluer les systèmes robotiques, les chirurgiens peuvent ainsi bénéficier d'une assistance technique avancée qui améliore la précision des gestes chirurgicaux, réduit les risques opératoires et optimise les résultats post-opératoires.

C'est également un atout majeur pour faire avancer la recherche médicale. Elle accélère le processus de découverte et automatise des tâches fastidieuses comme l'analyse de séquences génétiques ou l'exploration de publications scientifiques.

Elle permet d'identifier des schémas et des corrélations afin de découvrir plus rapidement de nouvelles cibles thérapeutiques et prédire l'efficacité ou les effets secondaires potentiels des médicaments, ouvrant la voie à des innovations sans précédent pour le bien-être des patients.

Un outil de prévention

L'IA a un impact considérable sur la prévention en santé. Elle peut identifier des tendances et des facteurs de risque susceptibles de conduire à des maladies, avant même l'apparition des symptômes. Par exemple, les algorithmes d'IA peuvent analyser les dossiers médicaux, les habitudes de vie, et les données génétiques pour prédire la probabilité de maladies chroniques telles que le diabète ou les maladies cardiovasculaires. Cette capacité, à anticiper les problèmes de santé, permet aux professionnels de mettre en place des stratégies de prévention ciblées, comme des programmes de dépistage réguliers, des recommandations personnalisées sur le mode de vie, et des interventions précoces.

Le Groupe VYV et l'IA en santé

Conscients qu'un cadre éthique et responsable est nécessaire pour le développement de l'IA, le Groupe VYV et ses entités se mobilisent à travers différentes actions.

- La MGEN s'est engagée dans un partenariat pour soutenir l'accélération d'Ethik-IA, expert de la régulation positive de l'IA, et pour promouvoir une IA de confiance en santé.
- VYV³ Centre-Val de Loire s'est associé avec d'autres acteurs afin de fonder « Usetech'lab », un laboratoire de recherche mixte dédié à la compréhension des enjeux sociaux et sociétaux de l'IA et des outils numériques sur le champ de la santé.

Nous travaillons également à rendre plus accessibles les solutions innovantes permises par le développement de l'IA.

- Harmonie Mutuelle propose depuis quelques années à ses adhérents, « Visible Patient », une solution connectée qui propose une modélisation 3D du patient à partir de son image médicale grâce à la combinaison d'algorithmes innovants et du double contrôle humain. Elle permet de confirmer ou d'optimiser le choix thérapeutique et sécurise l'acte chirurgical en offrant la possibilité d'une simulation avant l'opération.

✉ Pour plus d'informations, contactez-nous : relation.partenaire@groupe-vyv.fr



GRUPE
vyv

POUR UNE SANTÉ
ACCESSIBLE À TOUS